

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-038-2023****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : POSE DE BORDURES ET REPRISE DE CHAUSSEE PLACE ELOI SABATHE A LANNES.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la Charte Voirie d'Albret Communauté, approuvé par la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021, définissant les modalités financières de prise en charge des travaux d'entretien et des projets d'investissement de voirie,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la demande de la commune de Lannes qui souhaite procéder à des aménagements sur la place Eloi Sabathé.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Lannes ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la place Eloi Sabathé où il est nécessaire de poser des bordures et de reprendre la chaussée.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Lannes, objet de la présente décision et détaillé comme suit :

Plan de financement : Pose de bordures et reprise de chaussée place Eloi Sabathé à Lannes

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Pose de bordures et reprise de chaussée			
Montant HT	7 925,00 €	3 962,50 €	
TVA	1 585,00 €		
Montant TTC	9 510,00 €		
Prise en charge communale 50% du HT			3 962,50 €
Reste à charge CCAC		5 547,50 €	

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de financement concernant les travaux d'aménagement de la place Eloi Sabathé à Lannes.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, : - 9 MARS 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **10 MARS 2023**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire